

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4438

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Institut de recherche technologique (IRT) BIOASTER - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à la Fondation de coopération scientifique (FCS) BIOASTER pour le soutien au financement des travaux de construction du bâtiment BIOASTER 1

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4438**

commission principale : développement économique

objet : **Institut de recherche technologique (IRT) BIOASTER - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à la Fondation de coopération scientifique (FCS) BIOASTER pour le soutien au financement des travaux de construction du bâtiment BIOASTER 1**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-4072 du Conseil du 26 septembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention cadre quadripartite entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine et la Fondation de coopération scientifique (FCS) BIOASTER portant sur le principe d'un soutien de la Communauté urbaine et de la Région Rhône-Alpes aux projets immobiliers portés par la FCS BIOASTER et destinés à accueillir les activités de l'Institut de recherche technologique (IRT) du même nom.

Par délibération n° 2013-4169 du Conseil du 21 octobre 2013, la Communauté urbaine a approuvé l'attribution d'une première subvention d'équipement d'un montant de 750 000 € au profit de la FCS BIOASTER pour le financement des études relatives à la construction du bâtiment BIOASTER 1, sous maîtrise d'ouvrage de la FCS BIOASTER.

La présente délibération vise à proposer l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme et d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement pour le soutien du financement de la phase travaux de BIOASTER 1.

a) - Présentation du projet d'Institut de recherche technologique (IRT) BIOASTER

L'IRT en infectiologie BIOASTER, initié par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle en partenariat avec l'institut Pasteur de Paris, a été labellisé dans le cadre du programme investissements d'avenir le 9 mai 2011.

L'IRT BIOASTER est un institut de recherche interdisciplinaire en infectiologie. Réunissant des chercheurs issus de ses fondateurs publics et privés, l'IRT vise, sur la base d'une feuille de route de recherche et développement (R&D) partagée et en s'appuyant sur des plateformes technologiques de très haut niveau, à accélérer l'innovation biomédicale en infectiologie.

L'IRT BIOASTER doit ainsi porter le cluster lyonnais et régional des sciences de la vie à un niveau mondial et ainsi consolider la visibilité et l'attractivité de Lyon et de la région Rhône-Alpes. Le renforcement des compétences locales, associé à une politique de valorisation forte, doit aussi favoriser l'émergence de jeunes entreprises et attirer sur le territoire des projets d'investissements privés et des chercheurs internationaux de très haut niveau.

La structure de portage de l'IRT BIOASTER a été constituée sous la forme d'une fondation de coopération scientifique (FCS) dont les statuts ont été approuvés par décret du 17 avril 2012.

La labellisation du projet d'IRT BIOASTER par l'Etat comprend une dotation financière à destination de la FCS BIOASTER correspondant à une subvention mobilisable de l'ordre de 180 M€ sur 9 ans. La première contractualisation entre la FCS BIOASTER et l'Etat, représenté par l'Agence nationale de la recherche (ANR), a été signée le 5 juillet 2012.

Afin d'héberger ses équipes de R&D et ses plateaux techniques, l'IRT BIOASTER doit développer, sur le Biopôle de Gerland, des infrastructures adaptées constituées essentiellement de laboratoires et de bureaux. Les projets immobiliers seront réalisés en 2 phases, BIOASTER 1 et BIOASTER 2, conformément au plan d'affaires présenté à l'Agence nationale de la recherche dans le cadre de la convention signée avec cette dernière.

La réalisation des bâtiments BIOASTER 1 et 2 sera le bras du levier qui accélérera la mutation du Biopôle de Gerland vers un campus d'innovation technologique internationalement reconnu.

b) - Avancement des projets immobiliers destinés à accueillir les activités de l'IRT BIOASTER

2013-2015 : construction du bâtiment BIOASTER 1

Cette première étape prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 3 600 mètres carrés avenue Tony Garnier à Lyon 7°, sur un terrain propriété du Rectorat et nommé communément "îlot Chancellerie". BIOASTER 1 devrait être livré au printemps 2015 permettant ainsi aux équipes de la FCS d'occuper, dès cette période, les 2 140 mètres carrés de laboratoires (dont des P2 et P3), ainsi que les 1 460 mètres carrés de bureaux.

Le bâtiment BIOASTER 1 accueillera plusieurs plateaux techniques de l'IRT BIOASTER, des activités de R&D permettant de faire évoluer l'offre technologique et de service, des plateaux et des équipes de projets R&D de l'IRT.

La FCS BIOASTER est maître d'ouvrage de cette opération.

Le permis de construire pour la construction du bâtiment "BIOASTER 1" a été délivré à la FCS le 30 octobre 2013. La FCS a également déposé le 13 septembre dernier un dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du terrain appartenant au Rectorat. Celui-ci est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Enfin, la FCS a lancé début novembre 2013 les consultations d'entreprises.

Le démarrage des travaux est prévu en mars 2014 pour une livraison au printemps 2015.

2014 - 2018 : construction de l'ensemble immobilier BIOASTER 2

La réalisation de BIOASTER 2 interviendra une fois la première tranche lancée. Lors de cette seconde phase, il est prévu d'ériger un ensemble immobilier d'environ 30 000 mètres carrés avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, sur un terrain actuellement propriété du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), affecté à usage de parc-relais TCL, en cours d'acquisition par la Communauté urbaine. Le planning prévisionnel de l'opération prévoit une livraison de cet ensemble immobilier à compter de 2018.

Le bâtiment BIOASTER 2 abritera l'ensemble des activités de R&D de l'IRT déployées à Lyon (plateaux techniques, projet de R&D, etc.) ainsi que les fonctions administratives et de support.

c) - Montage financier de l'opération immobilière pour la réalisation du bâtiment BIOASTER 1

La Communauté urbaine et la Région Rhône-Alpes se sont engagées à contribuer à hauteur de 25 M€ chacune à la mise en œuvre de l'IRT BIOASTER. Ce soutien est ciblé sur la composante immobilière du projet et a fait l'objet d'une convention quadripartite adoptée par délibération n° 2013-4072 du Conseil du 26 septembre 2013.

La FCS BIOASTER est maître d'ouvrage de l'opération de construction de l'ensemble immobilier BIOASTER 1.

Le budget prévisionnel de réalisation du bâtiment "BIOASTER 1 est estimé à 13,119 M€ HT, soit 15,7 M€ TTC.

Ce projet sera cofinancé par la FCS BIOASTER, la Communauté urbaine et la Région Rhône-Alpes comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
phase études	854 263	Région Rhône-Alpes	5 247 000
phase travaux	12 264 737	Communauté urbaine de Lyon	5 247 000
		<i>dont études</i>	<i>750 000</i>
		<i>dont travaux</i>	<i>4 497 000</i>
		FCS BIOASTER	2 625 000
Total HT	13 119 000	Total	13 119 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 4 497 000 € au profit de la FCS BIOASTER pour le soutien au financement des travaux de construction du bâtiment "BIOASTER 1".

Dans un premier temps, la Région Rhône-Alpes a voté, lors de la séance du 13 septembre 2013 de sa commission permanente, l'attribution d'une subvention d'un montant de 2,5 M€ au profit de la FCS BIOASTER pour les phases études et travaux du bâtiment BIOASTER 1.

Dans un second temps, la Région Rhône-Alpes a proposé au vote de sa commission permanente, lors de la séance de décembre 2013 l'attribution d'une subvention complémentaire de 2 747 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le soutien de la Communauté urbaine de Lyon au financement des travaux de construction du bâtiment BIOASTER 1.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, sur l'opération n° OP02O2817, pour un montant de 4 497 000 € en dépenses à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant : 3 000 000 € en 2014 et 1 497 000 € en 2015. Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 10 947 000 € en dépenses.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 497 000 € au profit de la Fondation de coopération scientifique (FCS) BIOASTER pour le soutien au financement des travaux de construction du bâtiment BIOASTER 1,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la FCS BIOASTER définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - La dépense totale de 4 497 000 € correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 20422 - fonction 90 - opération n° OP02O2817, selon l'échéancier suivant : 3 000 000 € en 2014 et 1 497 000 € en 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.